

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. André Pfeffer, Christo Ivanov,
Stéphane Florey, Patrick Lussi, Eric Leyvraz,
Eliane Michaud Ansermet, Thomas Bläsi,
Patrick Hulliger

Date de dépôt : 3 juin 2019

Proposition de résolution

demandant de décréter que le taux de chômage officiel en Suisse est celui défini et établi en fonction des critères du Bureau international du travail (BIT) (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) considère uniquement comme chômeurs les personnes inscrites auprès d'un office régional de placement ;
- que l'Organisation internationale du travail (OIT) inclut dans les statistiques du chômage toutes les personnes employables qui cherchent du travail ;
- que les données relatives au chômage du SECO sont plus basses que celles de l'OIT ;
- que Genève et la Suisse présentent ainsi un taux de chômage artificiellement bas ;
- que les données statistiques enjolivées du chômage faussent notre perception et nos décisions ;

- que la méthode du SECO induit une distorsion de la perception au sujet d'une préoccupation majeure pour la population ;
- que le taux de chômage défini selon les critères du BIT permet des comparaisons internationales ;
- que l'Office fédéral de la statistique (OFS) recense, à titre informatif, tous les trimestres, le chômage défini en fonction des critères du Bureau international du travail (BIT),

demande à l'Assemblée fédérale

de décréter que le taux de chômage officiel en Suisse est celui défini et établi en fonction des critères du Bureau international du travail (BIT).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

On dit à propos des statistiques que celles-ci sont « une addition juste de chiffres faux » ou qu'il existe trois sortes de mensonges : les petits mensonges, les grands mensonges et les statistiques.

Depuis 2018, la répartition des demandeurs d'emploi en chômeurs et non-chômeurs a été modifiée à la suite de l'uniformisation au niveau national de la définition et de la méthode de classification de ces deux sous-groupes dans le système d'information du SECO. A la suite de ce changement, des demandeurs d'emploi inscrits considérés comme chômeurs auparavant sont comptabilisés comme non-chômeurs, et vice versa. Au total, le changement a induit une baisse du nombre de chômeurs, et son corollaire, une hausse des demandeurs d'emploi non-chômeurs¹.

En matière de statistique du chômage, Genève et la Confédération suivent la méthodologie suivante : les personnes au chômage sont uniquement celles inscrites auprès d'un ORP pour y trouver une place de travail. Les autres personnes à la recherche d'un emploi, même employables à court terme, ne sont pas prises en compte par la méthodologie du SECO.

De leur côté, les statistiques du chômage publiées par l'Organisation internationale du travail (OIT) donnent une vision plus précise du chômage, parce qu'elles considèrent toutes les personnes employables qui cherchent du travail. En application de la définition internationale adoptée en 1982 par le Bureau international du travail (BIT), un chômeur est une personne en âge de travailler (15 ans ou plus) qui répond simultanément à trois conditions :

- être sans emploi, c'est-à-dire ne pas avoir travaillé au moins une heure durant une semaine de référence ;
- être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ;
- avoir cherché activement un emploi dans le mois précédent ou en avoir trouvé un qui commence dans moins de trois mois.

D'après le professeur Sergio Rossi, « il n'est dès lors pas étonnant que le taux de chômage en Suisse calculé par le Seco soit toujours plus faible que celui calculé selon les données de l'Oit. Par exemple, en 2018, selon le Seco ce taux était de 2,8 pour cent, tandis que les données de l'Oit indiquent un

¹ https://www.ge.ch/statistique/domaines/03/03_03/methodologie.asp#1

taux de chômage de 4,9 pour cent. Au-delà de l'écart considérable entre ces données pour 2018, il est frappant de remarquer que, selon le Seco, le taux de chômage est diminué en Suisse ces trois dernières années, alors que les statistiques de l'Oit affichent une certaine stabilité de ce taux durant la même période. Ce qui frappe encore plus est le fait que le Fonds monétaire international (Fmi) considère les données du Seco en ce qui concerne le taux de chômage en Suisse, alors qu'il considère les données de l'Oit pour le reste du monde. Cela est redoutable, vu l'influence du Fmi sur les choix de politique économique de ses pays membres (dont la Suisse). »²

Le fait de présenter les chiffres du chômage selon les statistiques du SECO permet aux autorités et aux médias de présenter la dure réalité sous un jour plus favorable. Ces statistiques macro-économiques renforcent la perception que la Suisse ne connaît pas le chômage. Cela revient aussi à méconnaître à quel point la recherche d'emploi est concurrentielle, à Genève tout particulièrement, où, lorsqu'un poste est ouvert, les responsables du recrutement reçoivent des postulations par centaines. Enfin, l'utilisation comme taux de chômage officiel celui défini et établi selon les critères du BIT rendra les comparaisons internationales plus aisées.

Au vu de ces explications, nous vous prions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil à la présente résolution appelant l'Assemblée fédérale à décréter que le taux de chômage officiel en Suisse est celui établi et défini en fonction des critères du Bureau international du travail (BIT).

² <https://blogs.letemps.ch/sergio-rossi/2019/04/01/les-statistiques-du-chomage-sont-un-leurre-redoutable/>